

FICHE INFO FINANCIERE ASSURANCE-VIE POUR LA BRANCHE 23

Smart Invest Bon Diversified Europe 2, fonds d'investissement lié au produit d'assurance Smart Invest Portfolio d'AG Insurance¹

Exposition à 100% du montant net investi via un dépôt auprès de BNP Paribas Fortis

Type d'assurance-vie

Smart Invest Portfolio est une assurance-vie individuelle (Branche 23) lié à un ou plusieurs fonds d'investissement avec une durée déterminée (Smart Invest Bon) et le cas échéant, avec un fond d'investissement sans échéance « AG Life Cash Euro », dénommé « le fonds d'attente » par la suite. Le produit Smart Invest Portfolio est composé de 2 compartiments : un compartiment avec des fonds sans engagement et un compartiment avec des fonds avec engagements. Les fonds avec engagements sont des fonds qui, au moment de leur souscription, comportent des engagements déterminés quant à leur durée et à leur montant ou à leur taux de rendement.

Garanties

En cas de décès de l'assuré du contrat du Smart Invest Portfolio, le capital décès standard est égal à la valeur en EUR de toutes les unités des fonds qui sont attribuées à votre contrat.

Sous certaines conditions, le preneur d'assurance bénéficie automatiquement d'une couverture décès étendue (pour autant que cet assuré était âgé de moins de 68 ans au moment de la conclusion et de moins de 70 ans au moment du décès et que le total des primes nettes versées dans des contrats Smart Invest Portfolio sur la tête du même assuré ne dépasse pas 375 000 EUR (voir article 10 des conditions générales). Le capital décès est alors au minimum égal aux primes nettes versées et aux inscriptions complémentaires via paiement de prime (hors frais d'entrée et taxe sur les opérations en assurance) qui ont été investies dans un fonds diminués des éventuels prélèvements.

Public cible

Cette assurance-vie est destinée à toute personne physique de plus de 18 ans demeurant en Belgique et souhaitant investir son argent dans un ou plusieurs fonds d'investissement. Grâce à cela, le client désire obtenir un rendement attractif ainsi qu'une protection à l'échéance, pour chaque fonds pris individuellement, du montant net investi. Les risques liés sont décrits dans la rubrique « Fonds ».

Fonds « Smart Invest Bon Diversified Europe 2 »

Le fonds Smart Invest Bon Diversified Europe 2 sera compris dans le compartiment « fonds d'investissement sans engagement » lié à votre contrat Smart Invest Portfolio. Le fonds Smart Invest Bon Diversified Europe 2 a comme but, au terme du fonds et pour chaque unité restante à cette date, de protéger la valeur initiale / le montant net investi par unité (hors taxe et frais d'entrée) sauf défaillance de BNP Paribas Fortis SA² et de réaliser une plus-value potentielle par unité.

La plus-value potentielle dépend de l'évolution de l'indice « STOXX® Europe Diversification Select 50 Index ». L'indice de type « price » signifie que les dividendes, distribués par les sociétés qui composent l'indice, ne sont pas réinvestis dans l'indice. Ils n'influencent donc pas directement la valeur de l'indice.

Au terme, l'objectif du fonds est de verser, par unité détenue, 100 % du montant net investi et 80% de la hausse potentielle de l'indice, calculée de la manière suivante :

1. La valeur finale de l'indice « STOXX® Europe Diversification Select 50 Index » est calculée sur base de 31 observations relevées à 31 dates prédéterminées, mensuellement réparties entre le 29/09/2023 et le 31/03/2026.
2. Calcul de la prestation de l'indice par rapport à sa valeur de départ au 20/04/2016.
3. Multiplication de cette prestation par 80% lorsque cette valeur finale est supérieure à la valeur de départ.

Ceci concerne un produit d'assurance d'AG Insurance, distribué par BNP Paribas Fortis.

AG Insurance sa - Bd. E. Jacqmain 53, B-1000 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0404.494.849 - www.aginsurance.be
Entreprise d'assurance agréée sous code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, Bd. de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles

BNP Paribas Fortis SA, Montagne du Parc 3, B-1000 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0403.199.702, inscrit sous le n° 25.879A auprès de la FSMA, rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles et agissant comme agent d'assurances lié d'AG Insurance sa

FICHE INFO FINANCIERE ASSURANCE-VIE POUR LA BRANCHE 23

Cela signifie que si le niveau de l'indice au 20/04/2026, comme défini ci-dessus, est plus haut que sa valeur de départ au 20/04/2016, la plus-value sera de 80% de la hausse de cet indice au 20/04/2026. Si l'indice au 20/04/2026 n'est pas plus haut que sa valeur de départ au 20/04/2016, 100% du montant net investi (hors taxe et frais d'entrée) sera remboursé.

Un exemple illustratif des mécanismes de calcul est disponible dans le règlement de gestion. Ce fonds a une classe de risque 3, sur une échelle de 1 à 7, sur laquelle 7 représente le niveau de risque le plus élevé. Le fonds s'adresse à l'investisseur avec un profil à partir de défensif jusqu'à dynamique.

A l'échéance de votre Smart Invest Bon Diversified Europe 2, sauf autre instructions spécifique de votre part, la valeur finale de votre fonds sera automatiquement transférée vers le fonds d'attente.

Fonds d'attente

Au niveau de votre contrat Smart Invest Portfolio, vous aurez également la possibilité d'y associer un fonds d'attente : « AG Life Cash Euro ». Il s'agit d'un fonds défensif sans période de souscription fixe et sans échéance finale vers lequel vous avez, si vous le souhaitez, la possibilité de transférer la réserve de votre Smart Invest Bon Diversified Europe 2. Le fonds AG Life Cash Euro se trouvera dans le compartiment sans engagement dans votre contrat Smart Invest Portfolio. Il s'agit d'un fonds sans protection de capital. La classe de risque du fonds AG Life Cash Euro est égale à 1 (sur une échelle de 1 à 7 ou 7 correspond au niveau de risque le plus élevé).

Rendement

Le rendement de votre contrat Smart Invest Portfolio est fonction de tous les fonds présents dans votre contrat. Le rendement est entre autre dépendant de la plus-value réalisée dans le fonds Smart Invest Bon Diversified Europe 2 (comme expliqué ci-dessus). Dans l'intervalle, la valeur du fonds peut fluctuer en fonction des évolutions sur les marchés financiers.

Aucune participation bénéficiaire n'est octroyée à votre contrat Smart Invest Portfolio. La valeur d'une unité dépend de la valeur de l'actif sous-jacent et n'est jamais garantie. Le risque financier est entièrement et à chaque moment supporté par le preneur d'assurance.

En ce qui concerne le Smart Invest Bon Diversified Europe 2, l'assureur ne s'engage pas vis-à-vis du preneur d'assurance quant à la durée et le montant ou le taux du rendement. Au terme du fonds, pour chaque unité restante, 100% de leur valeur initiale/du montant net investi par unité (hors taxe et frais d'entrée) est protégé. Cette protection est organisée au moyen d'un dépôt net auprès de BNP Paribas Fortis SA². L'entreprise d'assurances ne répond pas de la défaillance éventuelle de l'entreprise auprès de laquelle les montants nets ont été déposés, ni de la défaillance éventuelle de toute autre contrepartie tenue à une obligation de paiement en faveur du fonds. Les conséquences éventuelles sont à charge du preneur d'assurance du Smart Invest Portfolio lié à ce fonds.

Rendements du passé

Non applicable.

Frais

Frais d'entrée

2,50% de majoration sur le montant net investi ou sur le montant net de la réserve transférée.

Frais de sortie

Pas de frais de sortie en cas de décès.

L'indemnité de rachat s'élève à 1% de la valeur de rachat théorique du contrat. Néanmoins il n'y aura pas d'indemnité sur la valeur théorique de rachat qui correspond à un rachat :

- d'unités du fonds d'attente
- d'unités d'un fonds d'investissement avec une durée déterminée durant la dernière année du fonds
- de la valeur finale au terme d'un fonds d'investissement avec une durée déterminée.

Aucune indemnité n'est due en cas de résiliation dans les 30 jours qui suivent l'entrée en vigueur du contrat.

FICHE INFO FINANCIERE ASSURANCE-VIE POUR LA BRANCHE 23

Frais de gestion directement imputés au contrat

Frais de gestion maximum du fonds Smart Invest Bon Diversified Europe 2 sur base annuelle est de 1,50 % de la valeur nominale du fonds, c'est-à-dire la valeur du fonds au moment de sa création, en ce compris une indemnité pour l'assureur. Si des rachats d'unités sont effectués pendant la durée de vie du fonds, cette valeur nominale est réduite proportionnellement. Ces frais sont automatiquement imputés dans la valeur d'unité du fonds Smart Invest Bon Diversified Europe 2.

Les frais de gestion pour le fonds AG Life Cash Euro s'élevaient au maximum à 1% sur base annuelle de la valeur de marché du fonds et sont imputés automatiquement dans la valeur d'unité du fonds AG Life Cash Euro.

Pour toutes les inscriptions complémentaires ultérieures dans votre contrat Smart Invest Portfolio, les frais de gestion d'application seront repris dans les règlements de gestion des fonds concernés.

Indemnité de rachat / de reprise

Voir rubrique Frais de sortie.

Frais en cas de transfert entre fonds au sein de votre contrat Smart Invest Portfolio

- d'un fonds à durée déterminée vers un autre fonds à durée déterminée (Smart Invest Bon) : pas de frais de sortie sur le fonds de départ mais bien des frais d'entrée au niveau du nouveau fonds à durée déterminée.
- d'un fonds à durée déterminée vers le fonds d'attente (AG Life Cash Euro) : frais de sortie de 1% sur la réserve transférée du fonds de départ ou de 0 % si le transfert se fait au cours de la dernière année avant le terme et à l'échéance du fonds. Pas de frais d'entrée au niveau du fonds d'attente.
- du fonds d'attente vers un fonds à durée déterminée : pas de frais de sortie du fonds d'attente mais bien des frais d'entrée au niveau du nouveau fonds à durée déterminée.

Adhésion / Inscription

La période de souscription pour le Smart Invest Bon Diversified Europe 2 s'étend du 01/03/2016 jusqu'au 31/03/2016 inclus (possibilité de clôture anticipée).

Date ultime de paiement: 13/04/2016.

Durée

Votre contrat Smart Invest Portfolio et le fonds sous-jacent appelé le fonds d'attente n'ont pas de date d'échéance. Ils sont à durée indéterminée.

Le fonds Smart Invest Bon Diversified Europe 2 a une durée déterminée comme reprise ci-dessous :

- 10 ans.
- Date de constitution du fonds: 20/04/2016.
- Terme du fonds: 20/04/2026.

Cette assurance prend fin au moment du décès de l'assuré.

Valeur d'inventaire

Au moment de la constitution du fonds Smart Invest Bon Diversified Europe 2, le 20/04/2016, la valeur par unité est de 100 EUR.

La valeur d'unité du fonds Smart Invest Bon Diversified Europe 2 est calculée mensuellement le premier jour ouvrable bancaire du mois. Cette valeur d'unité peut être consultée dans chaque agence de BNP Paribas Fortis en Belgique et sur le site www.bnpparibasfortis.be.

Le fonds AG Life Cash Euro a une valorisation journalière et peut également être consultée dans chaque agence de BNP Paribas Fortis en Belgique et sur le site www.bnpparibasfortis.be.

Prime

Un montant d'au minimum 2.500 EUR, à majorer des frais d'entrée et des taxes.

Au niveau du contrat Smart Invest Portfolio, ce montant minimum peut être réparti entre différents fonds Smart Invest Bon simultanément commercialisés.

Au niveau du Smart Invest Bon Diversified Europe 2, des versements complémentaires ne sont pas autorisés après la période de souscription.

Tout au long de votre contrat Smart Invest Portfolio, vous aurez la possibilité de réaliser des inscriptions complémentaires via les nouveaux fonds Smart Invest Bon qui seront proposés ultérieurement.

FICHE INFO FINANCIERE ASSURANCE-VIE POUR LA BRANCHE 23

Type d'investisseur

Smart Invest Bon Diversified Europe 2 est conçu pour répondre aux attentes de l'investisseur qui :

- veut investir au minimum 2.500 EUR (hors taxe et frais d'entrée),
- dispose d'un horizon de placement suffisamment long (10 ans) pour viser un rendement attrayant,
- souhaite viser le potentiel boursier des actions européennes, sans y investir directement et sans en percevoir les dividendes, tout en contrôlant le risque inhérent à un investissement en actions ;
- entend néanmoins retrouver 100% du montant net investi (hors taxe et frais d'entrée) au terme du fonds, sauf en cas de défaillance de BNP Paribas Fortis SA.

Smart Invest Bon Diversified Europe 2 est une formule de placement destinée aux investisseurs présentant un profil défensif à agressif. Ce fonds d'investissement est offert à la souscription dans le cadre d'un Smart Invest Portfolio.

Si BNP Paribas Fortis SA vous recommande un produit dans le cadre d'un conseil en investissement, elle devra évaluer si ce produit est adéquat en tenant compte de vos connaissances et expérience de ce produit, de vos objectifs d'investissement et de votre situation financière.

Fiscalité

- Il n'y a pas d'avantage fiscal sur les primes versées.
- Une taxe de 2,00%³ sur les opérations d'assurance, calculée sur la prime frais d'entrée inclus, est due.
- Au niveau de l'impôt sur les revenus, la fiscalité est dépendante du compartiment dans lequel se trouve votre fonds comme déterminé dans la rubrique « Fonds ».
 - Si un fonds se situe dans le compartiment sans engagement, il n'y aura pas de précompte mobilier à payer en cas de rachat ou de transfert interne vers un autre fonds du contrat Smart Invest Portfolio et ce indépendamment de la durée.
 - Si un fonds se situe dans le compartiment avec engagements, un précompte mobilier est éventuellement dû en cas de rachat ou de transfert interne dans les 8 ans à compter de l'activation de ce compartiment. La date d'activation du compartiment avec engagements est chaque fois mentionnée dans les documents contractuels.
- Cette information est basée sur la législation fiscale belge et peut changer dans le futur.

Rachat / reprise

Au sein de votre contrat Smart Invest Portfolio :

Rachat / reprise partiel(e)

Un rachat partiel est possible.

Le montant minimum de rachat par fonds s'élève à 1.000 EUR.

Une réserve de 1.000 EUR doit être maintenue au niveau de votre contrat Smart Invest Portfolio. Si des fonds sont présents dans les deux compartiments, un montant minimum de 500 EUR par compartiment est nécessaire.

Rachat / reprise total(e)

Le preneur d'assurance peut demander un rachat total.

Ce rachat doit être demandé par écrit. Les conditions particulières originales de ce contrat doivent être remises.

Transfert entre fonds

Au sein de votre contrat Smart Invest Portfolio, il est tout à fait possible de faire des transferts internes vers d'autres fonds. Cela peut se faire via une inscription complémentaire par transfert interne vers un autre fonds Smart Invest Bon en période de commercialisation ou à tout moment via un transfert vers le fonds d'attente. Les frais liés à ces transferts internes sont repris dans la rubrique « frais ». Sauf autre instruction spécifique de votre part, la valeur finale de votre fonds à durée déterminée sera automatiquement transférée vers le fonds d'attente et convertie en unité du fonds d'attente à l'échéance du fonds.

Un transfert de la totalité de la réserve vers un autre contrat d'assurance d'AG Insurance peut être réalisé avec l'accord des parties concernées.



FICHE INFO FINANCIERE ASSURANCE-VIE POUR LA BRANCHE 23

Information

Le preneur d'assurance reçoit chaque année un aperçu global de son contrat. Le règlement de gestion de chaque fonds est disponible gratuitement dans chaque agence de BNP Paribas Fortis et sur le site www.bnpparibasfortis.be. La situation actuelle du contrat est à chaque moment consultable via PC banking.

¹ Cette fiche d'information financière assurance-vie décrit les modalités du produit qui sont d'application au 01/03/2016.

² Rating de BNP Paribas Fortis SA : A2 (stable outlook) chez Moody's, A+ (negative outlook) chez Standard & Poor's et A+ (stable outlook) chez Fitch

³ La taxe sur la prime est due si le preneur d'assurance est une personne physique ayant sa résidence habituelle en Belgique.